

26 FEB. 1955

entreprises (Bell et SCAN) ont affecté à la Ville sous forme de pénalité de retard.
M. Regoyon n'est pas partisan de l'application de pénalités à une entreprise qui - la
Commission de travaux l'a décrié - a livré un travail bien fait. Il estime que
le léger retard n'a apporté aucun gêne aux commerçants. Il est pour sa part partisan
du règlement conforme à l'adjudication sans aucune pénalité.

M. Papeau signale que les entreprises soumissionnaires ont accepté le cahier des
charges. Tout être certains entrepreneurs n'ont ils pas soumissionné en
raison des délais trop restreints, il estime que le contrat librement accepté doit s'
appliquer.

M. Brédreau déclare que malheureusement de nombreux retards ont constatés sur
différents chantiers de la Ville et que la Ville se doit de montrer l'exemple.
La Ville ne devra pas accabler les entrepreneurs et dire seulement que le principe du
respect du contrat est observé.

M. M. Papeau et Guichon proposent l'adoption de la motion suivante:

"Le Conseil Municipal de Québec, réuni le 23 février 1955 en séance ordinaire décide
que les cahiers des charges liés à la Ville aux entrepreneurs sont appliqués à la lettre

Rejetée à l'unanimité - 2 voix pour M. M. Papeau et Guichon
M. Brédreau propose l'adoption de la délibération suivante:

Le Conseil Municipal

Qu'il rapporte des architectes concernant l'exécution des travaux de
construction des Gaberies Bonnes-Églises.

Qu'il expose de M. Brédreau, président de la Commission des travaux.

Qu'il prie la Commission des travaux et de la Commission des finances.

Considérant que l'intérêt de la Ville est d'accepter les travaux qui